

PETIT RAPPEL POUR LES CONCOURS DU THON CLUB DU ROUSSILLON

L'inscription aux Concours organisés par le Thon Club du Roussillon est réservée aux personnes en possession d'une licence FFPM en cours de validité et faisant partie des équipages de bateaux en possession d'une autorisation de pêche de loisir du Thon rouge. Les autorisations vous ont été adressées par mail le 31/05/2022.

Chaque Équipage doit être composé au minimum de 3 licenciés.

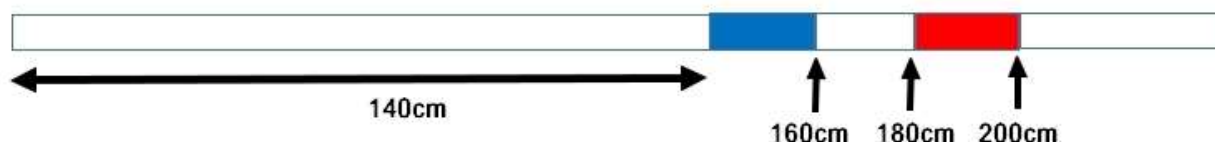
Le mode de pêche pratiqué est la pêche au broumé au mouillage.

L'utilisation des ancres virtuelles est autorisée avec obligation de rester au mouillage.

A compter de 2022 l'attribution de points suivant la taille du poisson et l'espèce capturée a été modifiée

Pour ce faire, une règle sera remise à chaque Capitaine, voici la nouvelle pîge 2022:

NOUVELLE PIGE 2022



Chaque poisson capturé se verra attribuer un certain nombre de points suivant sa taille et selon l'espèce capturée (voir le schéma ci-dessous)



ATTRIBUTION DES POINTS (RÈGLEMENT FFPM MARS 2022)



THON ROUGE



Moins de 1.40m = 0 Point
de 1.40m à 1.60m = 10 Points
de 1.60m à 1.80m = 50 Points
de 1.80m à 2.00m = 100 Points
Plus de 2.00m = le nombre de Points est égal à la longueur (Ex : 2.30m = 230 Points)

ESPADON

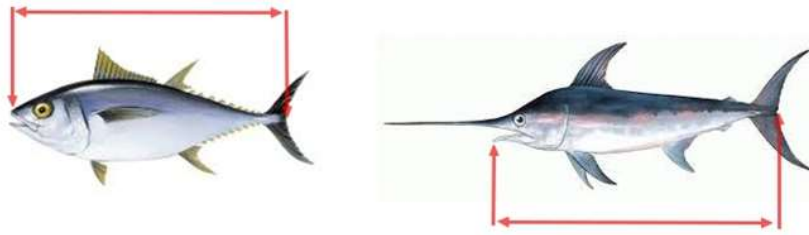


Moins de 1.50m = 0 Point
De 1.50m à 2.00m = 40 Points
Plus de 2.00m = 100 Points

COMMENT MESURER ET PHOTOGRAPHIER UN THON OU UN ESPADON

THON : Du maxillaire **SUPÉRIEUR** à l'extrémité du rayon caudal le plus court

ESPADON : Du maxillaire **INFÉRIEUR** à l'extrémité du rayon caudal le plus court



Pour que le poisson à la Maille soit homologué par l'Arbitre Fédéral FFPM, il faut impérativement qu'il apparaisse **entier** sur la photo. Surtout évitez les photos sur lesquelles on ne voit qu'une partie du poisson, il serait regrettable en effet qu'après un long combat et la capture d'un gros poisson, une photo mal prise vous prive de points.

CLASSEMENT :

Le Classement Général sera établi en additionnant les points obtenus par chaque Équipage durant les 3 jours de pêche.

POISSONS AUTORISÉS LORS DES CONCOURS :

Les seuls poissons autorisés lors des Concours sont le Thon rouge et l'Espadon.

On ne peut pêcher l'Espadon **qu'en No-Kill**, et du 01 avril au 31 décembre de chaque année.

La détention à bord et le débarquement de Thon rouge sont limités à **un seul poisson par jour et par bateau** (Art 3 de l'Arrêté du 24 mars 2022 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir du Thon rouge).

Par ailleurs, tout thon rouge embarqué reste la propriété du Thon Club du Roussillon.

Tout transbordement est strictement interdit.

Tout thon rouge débarqué doit être soit entier, soit éviscéré, afin de permettre la mesure en longueur fourche. Toute autre présentation est interdite. (Art.5 de l'Arrêté du 24 mars 2022).

Il est important de rappeler que la classe de ligne homologuée pour nos Concours ne doit pas excéder 80lbs (Article II - 8 - Page 6 du Règlement National FFPM Pêche Sportive Haute Mer au Broumé au Mouillage).

P.S. Par ailleurs, l'Arrêté Préfectoral N°145/2020 du 21 juillet 2020, toujours en vigueur, confirmation reçue de la DDTM 66, stipule qu'il est interdit de mouiller, de pratiquer la plongée sous-marine, **ainsi que la pêche maritime** à proximité de l'épave l'Alice Robert. L'interdiction est matérialisée de la façon suivante :

- Interdiction dans un rayon de 200 mètres autour du point 42°35.384'N – 003°07.821'E (partie avant de l'épave)
- Interdiction dans un rayon de 100 mètres autour du point 42°35.3284N – 003°08.034' E (partie arrière de l'épave)